



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-54

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-03-002 - AP n°17-20 du 3 mars 2017 portant réorganisation de la Direction Interrégionale des Routes Nord-Ouest (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-004 - Arrêté du 03 mars 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottevrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottevrard, le mardi 07 mars 2017 de 08h30 à 11h30 (3 pages)

Page 7

76-2017-03-03-005 - Arrêté du 03 mars 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale de la Seine-Maritime (3 pages)

Page 11

76-2017-03-03-006 - Arrêté du 03 mars 2017 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine Maritime (3 pages)

Page 15

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-03-03-002

AP n°17-20 du 3 mars 2017 portant réorganisation de la
Direction Interrégionale des Routes Nord-Ouest

Réorganisation de la la DIRNO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 17- 20 du 3 mars 2017 portant réorganisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- Vu l'avis rendu le 7 février 2017 par le comité technique de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

A R R Ê T E

Article 1 : La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts ;
- d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général qui comprend :

- un pôle ressources humaines
- un pôle développement des compétences
- un pôle gestion informatique téléphonie réseaux
- un pôle sécurité et prévention
- un pôle moyens généraux et immobilier
- un pôle contrôle de gestion
- un pôle contentieux routiers et dégâts au domaine public

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques
- le service ingénierie routière de Rouen
- le service ingénierie routière de Caen

Ainsi que quatre districts :

- le district de Rouen
- le district Manche-Calvados
- le district d'Évreux
- le district de Dreux

Sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Organisation des services à compter du 1^{er} mars 2017 :

2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il comprend :

- un pôle programmation et gestion de marchés
- un pôle exploitation, systèmes et matériels
- un pôle domanialité et sécurité routière
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- un pôle patrimoine chaussées et immobilier
- un pôle administration de données et dépendances
- un pôle qualité, méthodes et développement durable

2.2 – Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les chefs des SIR peuvent être assistés par un ou plusieurs chefs de projets.

Les services d'ingénierie routière comprennent :

Pour le SIR de Caen :

- un pôle administratif
- un pôle tracé environnement équipements
- un pôle terrassements assainissement chaussées
- un pôle direction de chantier comprenant un centre de travaux à Alençon

Pour le SIR de Rouen :

- un pôle tracé environnement équipements
- un pôle ouvrages d'art
- un pôle terrassements assainissement chaussées
- un pôle marchés et chantiers comprenant un centre de travaux à Évreux et un centre de travaux à Chartres

2.3 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, des centres d'ingénierie et gestion du trafic et des pôles fonctionnels.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot ;
- pour le district Manche-Calvados : les CEI de Mondeville, Bayeux, Villers-Bocage, Saint-Lô, Poilley, Fleury, Valognes, ainsi que le pôle entretien en régie de Saint-Lô ;
- pour le district d'Évreux, les CEI d'Évreux, Verneuil et Alençon ;
- pour le district de Dreux, les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Les centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT) sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : CIGT de Rouen
- pour le district Manche-Calvados : CIGT de Caen

Chaque district comprend des pôles fonctionnels :

Pour le district de Rouen

- pôle exploitation comprenant les CEI de Bouttencourt, Criquetot, Gonfreville-l'Orcher, Gournay, Isneauville, Maucomble et Rouen
- pôle administratif et comptable
- pôle gestion de la route

Pour le district Manche-Calvados

- pôle exploitation de Caen, comprenant les CEI de Bayeux, Mondeville et Villers-Bocage
- pôle exploitation de Saint Lô, comprenant les CEI de Fleury, Poilley, Saint Lô et Valognes
- pôle financier
- pôle assistance et gestion des ressources humaines
- pôle gestion de la route

Pour le district d'Évreux

- pôle exploitation, comprenant les CEI d'Évreux, Verneuil et Alençon
- pôle administratif et comptable
- pôle gestion de la route et veille qualifiée

Pour le district de Dreux

- pôle exploitation comprenant les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme
- pôle administratif et comptable
- pôle gestion de la route et veille qualifiée

Article 3 : L'arrêté n° 15-100 du 20 octobre 2015 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est abrogé.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfetures concernées et la DIRNO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Maritime, du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme et qui sera adressé au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre et de Picardie, aux directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne, et des Yvelines, et aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de la Somme.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-004

Arrêté du 03 mars 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans ^{2017-03-03 - AP Cottevrard - mardi 07-03} des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottevrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottevrard, le mardi 07 mars 2017 de 08h30 à 11h30



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottevrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottevrard, le mardi 07 mars 2017 de 08h30 à 11h30

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du Péage de Cottevrard se trouvant sur l'axe traversant le département de la Seine-Maritime sur la route des estuaires reliant la Belgique à l'Espagne induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016, à Istanbul le 1^{er} janvier 2017 et la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 07 mars 2017, de 08 heures 30 à 11 heures 30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au niveau du Péage de Cottevrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottevrard.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 03 mars 2017

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-005

Arrêté du 03 mars 2017 portant composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des
services de la police nationale de la Seine-Maritime

2017-03-03- arrêté composition comité hygiène sécurité & conditions travail police nationale



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté du - 3 MARS 2017

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services départementaux de la police nationale de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 susvisé portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services départementaux de la police nationale de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services départementaux de la police nationale, créé auprès du comité technique des services déconcentrés de la police nationale, est composé ainsi qu'il suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, président, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

2°) Les représentants des personnels de la police nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

- au titre de la Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur – Force Ouvrière (affiliée à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Frédéric DESGUERRE, brigadier-chef, service régional de police judiciaire à Rouen	M. François RIVERA, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
Mme Annick GUIVARCH, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, circonscription de sécurité publique du Havre	M. Jérémie ROUZIER, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
M. Arnaud DEHAIS, brigadier de police, circonscription de sécurité publique du Havre	Mme Aziza MARICAL, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique du Havre

- au titre du Syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS & SIAP (affilié CFE-CGC Fonctions Publiques) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Karim BENNACER, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	Mme Virginie LORCHER, brigadier-chef de police, circonscription de sécurité publique du Havre
M. Freddy GREMETZ, major, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	Mme Charlotte MARTEL, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
M. Yannick GIN, commandant de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	M. Cyrille MORTREUX, capitaine de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf

Article 3 - Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail et les assistants et / ou conseillers de prévention assistent aux réunions du comité sans voix délibérative.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service régional de police judiciaire à Rouen et le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont photocopie conforme à l'original sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Rouen, le

- 3 MARS 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-006

Arrêté du 03 mars 2017 portant composition du comité
technique des services déconcentrés de la police nationale
de la Seine Maritime

2017-03-03 - arrêté composition comité technique services déconcentrés police nationale



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté du – 3 MARS 2017

portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2015 susvisé portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 2 - Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine-Maritime est composé de dix membres :

- deux sièges sont attribués aux représentants de l'administration et,
- huit sièges sont attribués aux représentants du personnel.

Article 3 - Les représentants de l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

- la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, présidente, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

Article 4 - Les représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

- au titre de la Fédération de Syndicats du ministère de l'intérieur – Force Ouvrière (affiliée à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Frédéric DESGUERRE, major de police, service régional de police judiciaire à Rouen	M. Arnaud DEHAIS, brigadier de police, circonscription de sécurité publique du Havre
M. Simon BLONDEL, brigadier de police, direction départementale de la police aux frontières	M. Yan BERTRAND, brigadier chef de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
Mme Annick GUIVARC'H, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, circonscription de sécurité publique du Havre	M. Franck MARTIN, brigadier chef de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
M. Olivier MARIN, brigadier de police, circonscription de sécurité publique Rouen / Elbeuf	M. François RIVERA, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf

- **au titre du Syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS & SIAP (affilié CFE-CGC Fonctions Publiques) :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Karim BENNACER, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	Mme Virginie LORCHER, brigadier-chef de police, circonscription de sécurité publique du Havre
Mme Caroline DESHAYES, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	M. David DE ALMEIDA, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf
Mme Charlotte MARTEL, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Rouen / Elbeuf	Mme Céline THOMAS, brigadier chef de police, circonscription de sécurité publique de Dieppe

- **au titre du Syndicat UNSA – FASMI (affilié à l'UNSA) :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Nicolas MARAIS, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique Rouen / Elbeuf	M. Christophe SOUARD, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Rouen

Article 5 - La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'ordre du jour des réunions du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale de la sécurité publique,

Article 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service régional de police judiciaire à Rouen et le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont photocopie conforme à l'original sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Rouen, le **- 3 MARS 2017**

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.